



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du chevreuil pour l'année cynégétique 2026-2027 dans le département des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article R. 424-8 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÛN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé ;

**Vu** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs en date du 21 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2026 ;

**Vu** la consultation du public réalisée par voie électronique du 4 mai 2026 au 25 mai 2026 ;

**Considérant** la sensibilité des jeunes peuplements forestiers notamment pendant la période de « frayure » et l'enjeu que constitue la bonne gestion des effectifs de chevreuils au regard notamment de la gestion forestière ;

**Considérant** que le suivi des prélèvements de chevreuils tend à indiquer une augmentation des populations de chevreuils sur le département sur la période 2015-2025 (augmentation de 51 % des prélèvements) ;

**Considérant** que les prélèvements de la saison 2025-2026 sont en légère hausse par rapport à la saison dernière ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Sous réserve des conditions spécifiques fixées à l'article 2 du présent arrêté, la date d'ouverture de la chasse à tir du chevreuil est fixée pour le département des Côtes-d'Armor au 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### **Article 2 : Conditions spécifiques**

Période(s)	Conditions spécifiques de chasse
Du 1 <sup>er</sup> juin 2026 à la date d'ouverture générale de la chasse à tir (saison cynégétique 2026-2027)	Uniquement à l'affût ou approche et sous réserve d'autorisation préfectorale de tir sélectif délivrée au détenteur du droit de chasse ;  Soumis à plan de chasse de droit ;  Tir à balle, à l'arc ou au plomb n° 1 ou 2 ;  Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télédéclaration sur le site de la Fédération départementale des chasseurs.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 selon les modes de chasse autorisés dans les conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus.

#### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.


Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans toutes les communes du département des Côtes-d'Armor par les soins des maires.

Saint-Brieuc, le 28 MAI 2026

Le préfet  
  
François de KERÉVEN